


D5-18-01-2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 
ID : 064-216400549-20230118-D5_18_01_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'ARROS-DE-NAY

Séance du 18 janvier 2023

Date de convocation
13/01/2023
Date d'affichage
13/01/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard d'ARROS, le Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10

Présents : MMES BERRETTE, BONVOUS, COUMES, JOANICOT, RABANEL et MM. d'ARROS, BERGERON, GARCIA, MIDOT, TOURNE-PORTETENY

Absents ou excusés : MME HEIJDENRIJK et MM. CAUQUIL, DUBOURG, HARDY

Procurations : aucune procuration

M. MIDOT a été nommé secrétaire de séance.

5 – Recours à un vacataire pour la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune va avoir recours à une personne chargée de l'assister pour la mise en œuvre de la procédure de révision, le suivi des études et la rédaction de l'ensemble des documents.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de la conclusion d'un acte d'engagement figurant en annexe.

Le montant de la rémunération sera fixé à 55 € brut de l'heure avec 6 heures par jour sur 45 jours d'intervention sur l'ensemble de la mission.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer à **55 € brut de l'heure avec 6 heures par jour sur 45 jours d'intervention**, le montant de la vacation assurée versée pour une prestation d'assistance dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement proposé en annexe.

Le Maire,
Gérard d'ARROS

